

M. Howard, appuyé par M. Martin (Timmins), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-62, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Votes d'électeurs absents), qui est lu pour la première fois et dont la deuxième lecture est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu: Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation afin de porter de deux cents millions de dollars à quatre cents millions de dollars la limite de la responsabilité de la Société d'assurance des crédits à l'exportation aux termes des contrats d'assurance conclus sous le régime de l'article 21 de la loi, et de pourvoir, en outre, à certains changements dans l'application de la loi.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Hees, appuyé par M. Churchill, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-63, Loi modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, qui est lu pour une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

(*A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) du Règlement*)

(*Bills publics*)

Les ordres n^{os} 1 et 2 sont appelés et, à la demande du gouvernement, sont réservés.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-9, Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960) en ce qui concerne le rajustement de la représentation à la Chambre des communes;

M. Fisher, appuyé par M. Peters, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu pour une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Diefenbaker, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaires (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du 10 octobre 1962, conformément à l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.